

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 8 février 2021, à dix-neuf heures trente par téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur le conseiller :	Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller :	Sylvain Gélinas
Madame la conseillère :	Chantal Thérien
Monsieur le conseiller :	Bruno Sanssouci
Madame la conseillère :	Suzie Radermaker
Madame la conseillère :	Francine Létourneau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Absent : Monsieur le maire Georges Décarie

Assiste également à la séance, par voie téléphonique, Monsieur François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier.

Résolution 2021.02.021
Mesures spéciales pour la tenue de la séance du conseil

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets successifs qui ont prolongé cet état d'urgence pour des périodes additionnelles;

CONSIDÉRANT les directives du gouvernement en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permettait au conseil de siéger à huis clos et qui autorisait les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-028 du 25 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que la municipalité doit permettre au public de connaître la teneur des discussions ayant lieu entre les participants lors des séances publiques et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

De publier sur le site Internet de la Municipalité, l'enregistrement audio de la séance.

ADOPTÉE

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes de janvier 2021

- 1.4 Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect
- 1.5 Appui à la Coalition Santé Laurentides
- 1.6 Taux d'intérêt et pénalités
- 1.7 *Hommage à monsieur Denis Rodier*

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1. Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé

3 TRANSPORTS

- 3.1 Permis de voirie – entretien et raccordement
- 3.2 Autorisation d'appel d'offres public – achat d'une niveleuse neuve
- 3.3 Autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté
- 3.4 Autorisation d'appels d'offres publics – entretien des chemins d'hiver
- 3.5 Déneigement de la route 321 par les municipalités de la Rouge

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Approbation du règlement d'emprunt numéro 49 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge
- 4.2 Avis de motion - règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques
- 4.3 Projet de règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Programme de suivi de la qualité de l'eau – station de la rivière Sagouay

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation d'appels d'offres publics – projet réfection de la patinoire
- 6.2 Confirmation de la participation de la municipalité de Nominigoue au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année financière 2020

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1

Résolution 2021.02.022 **Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil consentent à l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour et à sa prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

- 1.7 *Hommage à monsieur Denis Rodier.*

ADOPTÉE

1.2

Résolution 2021.02.023 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2021, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3

Résolution 2021.02.024

Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2021

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2021, totalisant huit cent trois mille cinq cent quarante-et-un dollars et quatre-vingt-dix cents (803 541,97 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2021.02.025

Adhésion à la déclaration d'engagement sur la démocratie et le respect

CONSIDÉRANT que la polarisation de l'opinion publique dans les médias traditionnels et particulièrement dans les médias sociaux entraîne une multiplication de déclarations agressives et de gestes d'intimidation à l'égard des élues et élus municipaux;

CONSIDÉRANT que ce phénomène a pris de l'ampleur depuis le début de la crise de la COVID-19 en 2020;

CONSIDÉRANT que l'intimidation, la menace et la violence verbale n'ont pas leur place dans une démocratie et ne favorisent en rien la confiance ainsi que la reconnaissance qu'a la population envers ses institutions démocratiques;

CONSIDÉRANT que le respect est un élément fondamental d'une société démocratique qui exige à son tour la reconnaissance fondamentale de grandes libertés dont notamment la liberté d'expression;

CONSIDÉRANT qu'une démocratie respectueuse honore la fonction d'élue et élu et consolide la qualité et l'autorité des institutions;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé une campagne nationale sur la démocratie et le respect;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement suivante :

« Notre démocratie prend ses racines dans notre histoire. Nous choisissons celles et ceux qui nous gouvernent. En démocratie, nous pouvons tous être candidates, candidats pour assumer une charge publique. Quand il y a des élections, les citoyennes et citoyens délèguent l'administration du bien commun à des gens qui offrent leurs services, comme nous. Cette façon de gérer nos milieux de vie, nos régions, nous a permis d'atteindre un niveau de vie parmi les plus élevés au monde, d'évoluer en sécurité, d'avoir la possibilité de mener notre vie comme nous l'entendons et de s'exprimer en toute liberté.

La démocratie prend vie dans le débat et dans le choc des idées. Elle est possible tant que les gens se respectent. Or, par les temps qui courent, notre démocratie est trop souvent malmenée par des incidents malheureux : incivilités, manque de respect, menaces, intimidation et usurpation d'identité. Depuis quelques années, notamment avec la montée en popularité des réseaux sociaux, le débat vigoureux mais respectueux est trop souvent remplacé par les insultes, les menaces et l'intimidation.

C'était vrai avant la pandémie. Mais celle-ci est venue aggraver cette façon de faire. Que cette difficile situation soit source d'inquiétude, d'anxiété, c'est normal. Que l'on soit parfois en désaccord avec les décisions des autorités, c'est normal. Mais il n'est pas acceptable que des femmes et des hommes qui exercent une responsabilité publique au service de leurs concitoyennes et

concitoyens soient intimidés, poussés à la démission, parfois même menacés de mort, ou contraints de se déplacer avec une protection policière.

Dans moins d'un an se tiendront les élections municipales dans toutes les municipalités du Québec. D'ici là, il nous faut prendre soin de notre démocratie. Il nous faut renouer avec un débat respectueux des personnes et des institutions pour prendre ensemble les meilleures décisions. Rappelons-nous que les élu·es et les titulaires de charges publiques s'engagent pour le mieux-être de leur population. Favorisons l'engagement politique, ne le décourageons pas.

Comme élu·es municipales et élu·s municipaux, nous sommes fiers de servir nos concitoyennes et concitoyens. C'est pourquoi nous appelons au débat démocratique dans le respect. Nous disons : « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie ». Et nous invitons les élu·es et élu·s de toutes les municipalités du Québec à joindre le mouvement. »

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adhère à la déclaration d'engagement ayant pour thème « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

QUE le conseil municipal s'engage à accompagner les élu·es et élu·s municipaux ainsi que toutes les sphères de la gouvernance municipale pour valoriser la démocratie municipale et consolider la confiance envers les institutions démocratiques;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2021.02.026 **Appui à la Coalition Santé Laurentides**

CONSIDÉRANT que la population des Laurentides a doublé en quatorze ans s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020 et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année;

CONSIDÉRANT les résultats de l'importante étude de la firme Dameco confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux;

CONSIDÉRANT que la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destiné à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale;

CONSIDÉRANT que faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain;

CONSIDÉRANT que les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis;

CONSIDÉRANT que le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même, de manière encore plus négative;

CONSIDÉRANT que plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements

nécessaires et se surprennent, qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement est survenu;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient;

CONSIDÉRANT que seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge);

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux, Christian Dubé, a déclaré à la suite d'un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020 qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ;

CONSIDÉRANT qu'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides;

CONSIDÉRANT que le CPÉRL a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) concernant le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides;

CONSIDÉRANT que la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'appuyer la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la municipalité de Nominique à celle du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2021.02.027 **Taux d'intérêt et pénalités**

CONSIDÉRANT la résolution 2019.12.310 établissant le taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec permet au conseil de fixer un taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités autre par résolution;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a souhaité alléger le fardeau fiscal de ses contribuables en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la résolution 2020.04.085 prévoit :

que le taux d'intérêt et la pénalité sur les taxes et les compensations impayées de l'année 2020 soient établis à 0% par an à compter du 26 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire rétablir le taux d'intérêt sur les arrérages et pénalités pour l'année 2020 tel qu'il était prévu initialement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU qu'à compter de la date d'échéance du premier versement de taxes de l'année 2021, les soldes impayés des taxes municipales et des compensations pour l'année 2020 portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

De plus, qu'à compter du même moment, une pénalité égale à cinq dixièmes de un pour cent (0.5%) du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5%) par année soit ajoutée au montant des taxes municipales et des compensations exigibles pour l'année 2020.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2021.02.028

Hommage à monsieur Denis Rodier

CONSIDÉRANT que monsieur Denis Rodier est natif de Nominique;

CONSIDÉRANT que monsieur Rodier est un illustrateur, encreur, animateur et auteur de bande dessinée publié par des éditeurs américains, canadiens et français;

CONSIDÉRANT toutes les réalisations et collaborations de monsieur Rodier;

CONSIDÉRANT que monsieur Rodier a remporté plusieurs prix et distinctions, entre autres en 2020 :

- Prix BD Carrefour 2020, avec Laurent-Frédéric Bollée et Alcante (scénario) pour La Bombe
- Prix des rédacteurs de Scénario 2020, avec Laurent-Frédéric Bollée et Alcante pour La Bombe
- BD Gest'Art du Meilleur Récit Court Europe 2020, avec Laurent-Frédéric Bollée et Alcante, pour La Bombe
- Prix Cases d'Histoire 2020, avec Laurent-Frédéric Bollée et Alcante, pour La Bombe
- Prix de la critique ACBD de la BD québécoise 2020, avec Laurent-Frédéric Bollée et Alcante, pour La Bombe.

CONSIDÉRANT que La Bombe est un ouvrage historique qui raconte les coulisses de l'histoire d'Hiroshima, au cours duquel 140 000 personnes ont perdu la vie;

CONSIDÉRANT que l'album est paru en 2020, année du 75e anniversaire de l'explosion meurtrière, qu'il a été vendu à 75 000 exemplaires et que le livre a été traduit en huit langues

CONSIDÉRANT que le bédéiste québécois a passé 4 ans à dessiner ce pavé de 450 planches;

CONSIDÉRANT que La Bombe constitue l'un des albums qui ont marqué l'année 2020;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique rende hommage à monsieur Denis Rodier pour souligner la virtuosité de son travail en noir et blanc et son rayonnement international, démontrant toute la fierté de la Municipalité envers celui-ci.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2021.02.029

Autorisation de signatures de l'entente de sauvetage d'urgence en milieu isolé

CONSIDÉRANT que le 28 août 2018, le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté un *Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)* afin de baliser les interventions de sauvetage hors du réseau routier et accroître la protection offerte dans ces secteurs (MRC-CC-12987-08-18);

CONSIDÉRANT que grâce au Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier du Ministère de la Sécurité publique du Québec, la MRC en 2019 a reçu une aide financière qui a permis d'équiper ou de mettre à niveau les équipements de sauvetage d'urgence en milieu isolé de quatre services de sécurité incendie sur son territoire, soit les services des municipalités de Notre-Dame-du-Laus, de Ferme-Neuve, de Lac-des-Écorces et de l'agglomération de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent s'entraider afin que chacune d'entre elles puisse bénéficier à moindre coût des ressources à leur disposition pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé et afin d'assurer ce service sur l'ensemble de leurs territoires;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle souhaitent conclure une entente intermunicipale de fourniture de services pour encadrer les services d'urgence en milieu isolée sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de coordination du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie tenu le 6 mai 2020 quant à l'adoption de la première version du projet d'entente et la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13735-05-20);

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de modifier certaines dispositions de la première version du projet d'entente, notamment afin de compléter les équipements SUMI par des systèmes de transport de blessés, de permettre l'acquisition et l'amélioration d'équipements SUMI et afin de fixer la date d'entrée en vigueur de l'entente au 1^{er} janvier 2021;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil de la MRC (MRC-CC-13912-11-20) quant à l'adoption de la deuxième version de l'entente;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de cette entente et souhaite y adhérer;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'adhérer à l'*Entente de sauvetage en milieu isolé*, il est de plus résolu d'autoriser le maire et le directeur général à signer cette entente pour et au nom de la municipalité de Nominingue.

La présente résolution abroge la résolution 2020.07.160.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2021.02.030

Permis de voirie – entretien et raccordement

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit ponctuellement exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise le directeur général, ou son remplaçant, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2021.02.031

Autorisation d'appel d'offres public – achat d'une niveleuse neuve

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2021-453 décrétant une dépense et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'une niveleuse neuve, lors de la séance du 18 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT que la procédure de demande de scrutin référendaire sur ce règlement prend fin le 11 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour l'achat d'une niveleuse neuve, conditionnel à l'approbation des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2021-453.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2021.02.032

Autoriser Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT le programme de subvention au transport adapté du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nominique contribue en 2021 aux services de transport adapté pour un montant 7 088,60 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique autorise Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) à déposer au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention au transport adapté et à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

3.4 **Résolution 2021.02.033**
Autorisation d'appels d'offres publics – entretien des chemins d'hiver

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appels d'offres publics pour l'entretien des chemins d'hiver.

ADOPTÉE

3.5 **Résolution 2021.02.034**
Déneigement de la route 321 par les municipalités de la Rouge

CONSIDÉRANT l'intérêt des cinq municipalités de la Rouge (Rivière-Rouge, Nominique, L'Ascension, La Macaza et Lac Saguay) d'offrir un déneigement de qualité de la route 321 sur le territoire de chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que le contrat de service actuel octroyé par le ministère des Transports vient à échéance le 1^{er} mai 2021;

CONSIDÉRANT que la prise en charge du déneigement de la route 321 par les municipalités garantirait une qualité de déneigement à long terme;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'efficacité, le ministère des Transports n'aurait pas à redessiner ses routes en octroyant le contrat de service de déneigement de la route 321 à un regroupement des municipalités de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la municipalité de Nominique confirme son intérêt à prendre en charge le déneigement du ou des tronçons de la route 321 de son territoire, soit en effectuant les travaux en Régie ou encore en octroyant un contrat.

De plus, la municipalité de Nominique accepte le mandat d'être l'unique interlocuteur des municipalités de la Rouge auprès du ministère des Transports.

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2021.02.035**
Approbation du règlement d'emprunt numéro 49 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a adopté, le 20 janvier 2021, le règlement numéro 49 décrétant un emprunt d'un million quarante-cinq mille sept cents dollars (1 045 700 \$) pour l'aménagement d'une plateforme de maturation et de tamisage pour les matières organiques et d'un système de gestion des eaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 49 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge.

ADOPTÉE

4.2 **Avis de motion - règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques**

MADAME CHANTAL THÉRIEN donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance, du règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs

nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques.

4.3 Projet de règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques

Je, Chantal Thérien, dépose le projet de règlement numéro 2018-429-1 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 2018-429 portant sur la tarification pour les bacs nécessaires à la collecte des déchets ultimes, des matières recyclables et des matières organiques.

**5.1 Résolution 2021.02.036
Programme de suivi de la qualité de l'eau – station de la rivière Saguy**

CONSIDÉRANT l'offre de l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon pour le suivi de la qualité de l'eau en 2021, notamment pour la station de la rivière Saguy;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUCI

ET RÉSOLU de confirmer à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon que la municipalité de Nominique participera au programme de suivi de la qualité de l'eau pour la station de la rivière Saguy, le tout pour un montant de deux mille sept cents dollars (2 700 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

**6.1 Résolution 2021.02.037
Autorisation d'appels d'offres publics – projet réfection de la patinoire**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appels d'offres publics pour le projet de réfection de la patinoire.

ADOPTÉE

**6.2 Résolution 2021.02.038
Confirmation de la participation de la municipalité de Nominique au programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Antoine-Labelle pour l'année financière 2020**

CONSIDÉRANT le nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) du ministère de la Culture et des Communications (MCC) annoncé en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'objectif général de ce programme est d'accompagner le milieu municipal pour qu'il puisse contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution MRC-CC-13595-01-20, la MRC d'Antoine-Labelle s'est dite intéressée à participer au PSMMPI et en a avisé le MCC;

CONSIDÉRANT qu'au terme de la résolution MRC-CC-13644-02-20 la MRCAL a confirmé sa participation pour une période de 3 ans à tous les volets du nouveau programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI), et ce, pour les montants annuels suivants : 100 000 \$ pour le volet 1a –

propriété privée, 500 000 \$ pour le volet 1b – propriété municipale, de même que d'un montant annuel de 45 000 \$ pour le volet 2.

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que la contribution financière fournie par le partenaire municipal pour chacun des volets devrait être financée de la façon suivante :

- Pour le volet 1a) *Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée*, la totalité de la contribution financière requise devra provenir via la municipalité ou la ville où se situe la propriété privée retenue ;
- Pour le volet 1b) *Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale*, la municipalité ou ville dépositaire du projet retenue assumera la totalité de la contribution financière requise;
- Pour le volet 2 *Entente pour l'embauche d'agents et d'agentes de développement en patrimoine immobilier*, la MRC procédera à l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier pour un poste d'une durée de 24 mois avec possibilité de prolongation; la contribution financière de la MRC pour cette embauche proviendra du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 2.

CONSIDÉRANT l'annonce de la contribution financière octroyée par le ministère de la Culture et des Communications à la MRCAL le 4 novembre 2020 répartie de la façon suivante :

- 233 333,00 \$ par année pour une durée de 3 ans pour la réalisation du volet 1a;
- 750 000,00 \$ par année pour une durée de 3 ans pour la réalisation du volet 1b;
- 75 000,00 \$ par année pour une durée de 3 ans pour l'embauche d'un agent de développement en patrimoine immobilier.

CONSIDÉRANT que les subventions du MCC devront être traitées par la MRCAL par règlements d'emprunts et que le remboursement des subventions par le MCC se fera suite au dépôt de la reddition de comptes finale de l'entente triennale par la MRCAL;

CONSIDÉRANT que les intérêts encourus sur la subvention du MCC sont une dépense admissible au programme;

CONSIDÉRANT que la MRCAL doit connaître l'intention des municipalités et villes souhaitant participer à l'un ou l'autre des volets du programme PSMMPI avant le 12 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANCINE LÉTOURNEAU

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Nominique confirme sa participation au *volet 1a* du PSMMPI, ainsi qu'au *volet 1b* du PSMMPI advenant le cas où il y aurait citation de l'Église Saint-Ignace-de-Loyola.

Il est de plus résolu de nommer monsieur François St-Amour, directeur général, à titre de responsable du dossier en partenariat avec la MRCAL.

ADOPTÉE

8

Résolution 2021.02.039
Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR BRUNO SANSSOUC

ET RÉSOLU que la séance soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Je, Georges Décarie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Georges Décarie
Maire

Georges Décarie
Maire

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.